

Privilège

encore longtemps. J'invite donc la Présidence à trancher en ce sens.

M. le Président: Le député de Winnipeg Transcona a la parole sur le même sujet.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, bien que je désire beaucoup passer à l'étude du projet de loi C-25, j'ai écouté avec attention les arguments qui ont été invoqués. Je n'étais pas ici hier lorsque ces incidents se sont produits. J'ai examiné le hansard et écouté les arguments, et je dois dire que toute cette discussion me fait désespérer de la Chambre des communes et de son avenir. Comme on peut voir dans le hansard quels députés ont voté oui et lesquels ont voté non, il est évident qu'on avait réglé le problème à ce moment-là.

Le whip du gouvernement semble vouloir dire que les députés de Regina—Lumsden et de Windsor—Sainte-Claire ont tenté d'une façon ou d'une autre de saboter délibérément le vote ou d'induire la Chambre en erreur quant à la façon dont ils ont voté. Il me semble évident, à première vue, que ce n'est pas le cas. Les choses ont été éclaircies hier, comme en fait foi le hansard.

Les ministériels s'opposent à la tactique consistant à imposer un vote sur une question incontestée afin de retarder les choses, tactique qu'ils n'aiment pas, mais qu'ils n'hésiteraient certainement pas à employer eux-mêmes s'ils trouvaient cela assez important.

M. le Président: J'hésite à interrompre le député, mais la Chambre a usé de tactiques dilatoires pendant de nombreuses années. Les députés d'un côté ou de l'autre n'aiment peut-être pas ces tactiques mais, si elles sont conformes au Règlement, je n'ai ni le pouvoir ni le désir d'y faire obstacle. Ce que la présidence doit décider, c'est s'il y a eu des députés qui ont voté oui, puis se sont levés de nouveau pour voter non. C'est aussi simple que cela. Je dois donc tirer mes propres conclusions.

Je ne veux pas qu'on s'éloigne du sujet pour se demander s'il convient ou pas de recourir à des tactiques dilatoires à la Chambre des communes. Elles sont utilisées et, comme je l'ai dit à maintes reprises, tant qu'elles sont

conformes au Règlement, elles sont acceptables. Nous le savons. Cela fait partie des règles du jeu.

Les déclarations du député de Calgary—Ouest et du député de Halifax—Ouest, que nous venons d'entendre, sont très claires. On prétend qu'il y a des députés qui se sont levés pour voter oui puis pour voter non. C'est ce que je dois décider. Si tel est le cas, je devrai alors tirer les conclusions qui s'imposent.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'essaierai d'être bref et concis. Il ne s'agit pas ici d'une question de privilège, mais d'une forme de diffamation qui, à mon avis, est indigne de certains des députés que je connais de l'autre côté de la Chambre. En toute franchise, cela me déçoit beaucoup.

• (1610)

M. le Président: Le député de Cambridge, sur le même sujet.

M. Pat Sobeski (Cambridge): Monsieur le Président, je serai vraiment bref. J'étais ici hier et, après le vote, j'ai bien entendu le greffier de la Chambre déclarer que le vote était de 24 contre un. J'ai réécouté l'enregistrement ce matin et, si ma mémoire est fidèle, le magnétoscope a aussi enregistré un vote de 24 contre un.

Ma question porte sur le fait que, dans le hansard, au vote no 173, on lit qu'il y avait 23 voix contre une. Comme le Président écoute les observations depuis une demi-heure, je me demande s'il pourrait tenir compte du fait qu'une fois que le député de Regina—Lumsden a eu précisé sa façon de voter, celle-ci s'est automatiquement modifiée dans le hansard.

M. le Président: Le député de Windsor—Sainte-Claire, pour une autre intervention.

M. McCurdy: Monsieur le Président, je pense que mon collègue de Winnipeg Transcona a bien expliqué de quoi il est question ici. Je voudrais aussi demander aux autres intervenants dans ce débat combien il y a d'angles sur la tête d'une épingle.

Premièrement, le député libéral a mentionné que, si l'on avait voté oui par inadvertance, alors qu'on voulait voter non, le vote projeté était annulé et le premier vote était le bon. Il me semble que l'on présume ici qu'un manque d'attention est du moins possible. Il peut s'agir non seulement d'une inattention de la part d'un député, mais d'une inattention ou d'une erreur de la part du greffier.